



**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2025/D004**

**Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,* »

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi par la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, d'appliquer les tarifs proposés par le barème des participations familiales petite enfance de la Caisse d'Allocations Familiales à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces tarifs s'appliquent pour les services petite crèche La Ritournelle, et petite crèche Brin d'éveil.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 19 février 2025

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

